

# FPT ne doit plus rimer avec précarité !



ON A VRAIMENT L'AIR DE PRIVILÉGIÉS ?

Un.e agent.e sur cinq de la FPT (Fonction publique Territoriale) est un.e contractuel.le. La précarité de l'emploi des non-titulaires est dénoncée depuis des années. Mais dans les faits, rien ne change, ou presque. Au contraire les CDD se multiplient, se raccourcissent et sont reconduits à l'infini. La loi selon laquelle le statut est la règle, le contrat l'exception est violée tous les jours

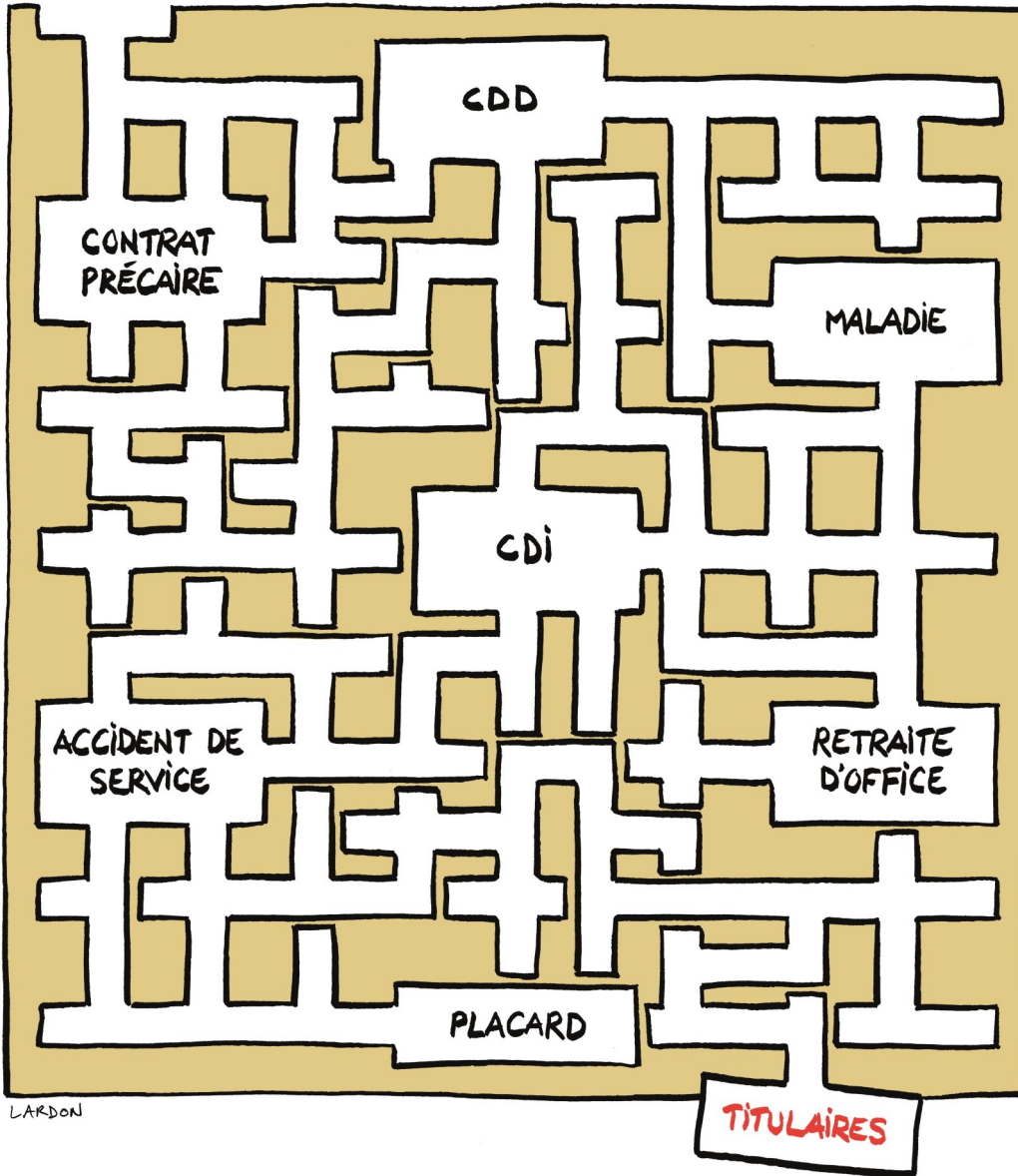
et le CDI est un palliatif qui ne peut pas et ne doit pas satisfaire les agent.e.s. Le statut et la titularisation doivent être défendus !

**Défense du statut, c'est notre Code du Travail !**

**Plans de titularisations obligatoires !**

**Créations de pools de remplaçant.e.s titulaires**

**Suppression des temps non-complets !**



LARDON



POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ,  
le 6 décembre, je vote



Union syndicale  
**Solidaires**

Embaucher un CDD pour un accroissement d'activité ponctuel ou remplacer un.e agent.e malade ou absent.e, peut sembler compréhensible pour certain.es. Mais la réalité est toute autre...

Le pouvoir a en effet choisi une autre stratégie pour réduire la masse salariale de l'État et des collectivités publiques : **les employeurs publics modifient progressivement la nature de leur main d'œuvre en accroissant les recrutements en dehors du statut.** Un nombre croissant de contractuel.le.s (contrats aidés et CDD) sont recruté.e.s sur des « emplois permanents » et sont en fait destiné.e.s à combler des postes à part entière. En 2015, ils et elles étaient 19% dans ce cas de figure, soit plus de 350 000.



Parmi les agent.e.s non titulaires en situation instable et d'incertitude professionnelle, les femmes sont surreprésentées (68 % des non-titulaires), les temps non complets fréquents (38 % des non-titulaires) et les emplois aidés également, même s'ils diminuent (14 % des effectifs des communes de moins de 1 000 habitants).

Les plus touché.e.s par la précarité sont les agent.e.s à temps non complet (16 % des agents titulaires, soit 165 000 agents), et, là encore, il s'agit souvent d'agent.e.s de catégorie C et des femmes.

Les emplois d'assistantes maternelles et assistantes familiales sont aussi des emplois non-titulaires (50 000).

**La loi, du côté des employeurs, permet aux collectivités le recours à l'emploi précaire.**

Logique puisque bien souvent les patrons des collectivités siègent aussi à l'Assemblée Nationale et légifèrent donc dans leur propre intérêt.

Le recours aux CDD de droit public c'est tout bénéf pour l'employeur local :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| → pas de droit à une carrière   | → rémunération moindre                                |
| → souvent à temps partiel       | → pas de prime de précarité                           |
| → durée de contrat              | → pas de délai de carence pour un renouvellement      |
| → pas de CDIisation automatique | → pas de contrôle ni de sanction d'abus d'employeurs. |



Par ailleurs, la protection sociale et les pensions de retraite des agents contractuels étant adossées au régime général, cette forme d'emploi évite enfin à l'État d'en supporter directement le coût.

avec **Sud**

**EXIGEONS LA TITULARISATION  
DE TOU.TE.S LES AGENT.E.S PRÉCAIRES !**

Temps non-complet : en 2007, c'est 38% des non-titulaires (13% chez les titulaires), ce qui entraîne une précarité financière qui s'ajoute à l'instabilité professionnelle. Services civiques, apprentis, stagiaires, vacataires se multiplient et occupent eux-aussi des emplois permanents vacants.

**Le 6 décembre, je donne ma voix et je prends la parole !**

